

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

- Question de F. Silvestri : L'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFLRG) a voté dernièrement une augmentation d'impôts de 11% : quelle a été la position de la Ville d'Eybens à ce sujet ?
- Information sur les décisions du Maire :
  - Décision n° D2014031 – attribution du marché de distribution du journal d'information de la commune d'Eybens dans plusieurs quartiers situés au sud de la commune
  - Décision n° D2014032 – attribution du marché de distribution du journal d'information de la commune d'Eybens dans plusieurs quartiers situés au sud de la commune
  - Décision n° D2014033 – attribution du marché public « achat de deux véhicules hybrides pour les services et les élus de la commune d'Eybens »
  - Décision n° D2014033 – attribution du marché public n°14/08 « achat de bulbes et de plantes pour le fleurissement de la ville d'Eybens » - lot 3 bulbes automnaux et estivaux
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 novembre 2014 à l'unanimité
- Examen des délibérations
- Elus : 25 présents, 4 représentés par pouvoir, 0 absent

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Votan ts</b>	<b>Ou i</b>	<b>No n</b>	<b>Abstenti ons</b>
----------------------	---------------------	-----------------	-----------------	-------------------------

**I - URBANISME**

1/ Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme	29	29		
--	----	----	--	--

**II – INTERCOMMUNALITE**

2/ Conventions de gestion et patrimoniale entre la Ville d'Eybens et Grenoble-Alpes Métropole	29	24		5
3/ Fusion des SPL Eau de Grenoble et Sergadi	29	29		
4/ Territoires 38 – augmentation de capital	29	29		

**III – FINANCES**

5/ Indemnité de conseil au receveur	29	29		
6/ Reversement frais de personnels du Budget Annexe de l'Eau au Budget Principal 2014	29	29		
7/ Décision modificative n°2 / 2014 – Budget annexe eau	29	29		
8/ Prévision des écritures comptables dans le cadre des transferts de compétence à la Grenoble Alpes Métropole	29	29		

**IV – ADMINISTRATION GENERALE**

9/ Augmentation des loyers des logements et garages communaux au 1er janvier 2015	29	29		
10/ Concession de logements communaux	29	29		
11/ Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent	29	29		
12/ Recrutement et rémunération des agents recenseurs	29	29		
13/ Transformations et création de postes	29	29		
14/ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	29	29		

(CHSCT) – désignation des représentants				
15/ Tarif des encarts publicitaires dans le Journal d'Eybens et encaissement fractionné des recettes issues de leur vente	29	29		
<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Votan ts</b>	<b>Ou i</b>	<b>No n</b>	<b>Abstenti ons</b>

#### **V - VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE**

16/ Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Eybens, le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens et l'Association pour l'Initiative Locale à Eybens	29	29		
17/ Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices	29	29		
18/ Règlement des sorties dans le cadre des classes de découverte et sorties scolaires	29	29		
19/ Interventions des associations eybinoises sur le temps périscolaire	29	29		
20/ Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Echirolles	29	29		
21/ Demande de subvention au Conseil général de l'Isère pour l'année 2015	29	29		
22/ Attribution de bons d'achat aux lauréats	29	29		

#### **VI – FONCIER, TRAVAUX**

23/ Régularisation foncière suite à alignement rue Lamartine	29	29		
24/ Démolition d'une maison située au 103 avenue Jean Jaurès	29	29		
25/ Démolition d'une maison située au 106 avenue Jean Jaurès	29	29		
26/ Demande à la préfecture de l'Isère pour soumettre la commune d'Eybens aux articles L132-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation	29	29		

#### **VII – COOPERATION DECENTRALISEE**

27/ Coopération décentralisée : subvention d'une action socioculturelle à Brital (Liban)	29	29		
--	----	----	--	--

#### **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

28/ Information au conseil municipal – reconnaissance de l'État Palestinien	29	29		
---	----	----	--	--

#### **Question**

Question de F. Silvestri : L'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFLRG) a voté dernièrement une augmentation d'impôts de 11% : quelle a été la position de la Ville d'Eybens à ce sujet ?

Réponse de P. Bejjaji : En tant que représentant de la Métro à l'EPFLD, j'ai dans le cadre de cette mission qui m'est confiée, soutenu cette augmentation de la TSE (taxe spéciale d'équipement) même si une augmentation fiscale est toujours une décision difficile à prendre. La raison en est multiple. Tout d'abord je pense qu'en cohérence on ne peut demander à cet organisme d'amplifier la politique foncière, y compris sur Eybens, et en même temps refuser de lui octroyer les moyens nécessaires pour

le faire. Or, la TSE est une ressource affectée à l'action foncière, importante pour pouvoir acquérir des terrains stratégiques et tenir nos objectifs de production de logements. Mais au-delà, je précise que cette décision pourrait n'être que provisoire. En effet, il s'est agi pour l'EPFLD de voter un plafond de ressource maximum, avant que l'État ne le fige en 2016 alors que l'EPFLD verra probablement son champ d'intervention élargi à de nouveaux territoires (Oisans, Grésivaudan notamment). Si cette décision n'avait pas été votée, l'EPFLD, verrait potentiellement ses ressources plafonnées à ce qu'il percevait actuellement (environ 17€ par habitant \* le nombre d'habitants actuels couverts) alors qu'il devra intervenir sur un territoire plus large (ce qui réduira ses capacités d'intervention par commune). Cette mesure est donc avant tout conservatoire. Un amendement a été voté à l'unanimité indiquant que si l'État n'allait finalement pas au bout de son projet de plafonnement, la hausse décidée (très minime, moins de 3 € pour les ménages) pourrait être annulée.

## **VILLE D'EYBENS**

### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

Le jeudi 18 décembre 2014 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 12 novembre 2014

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Félix - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Marc Baïetto - Philippe Loppé - Pascale Versaut - Francesco Silvestri - Élodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Cécile Desforges à Jean-Jacques Pierre  
Marie-France Martinelli à Jean-Luc Rochas  
Antoinette Pirrello à Marc Baïetto  
Philippe Straboni à Philippe Loppé  
Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 4
Absents : 0

#### **1/ Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil municipal a débattu le 7 novembre 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2010 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et défini les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 7 novembre 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la décision n°082113U0148 de la DREAL en date du 06/11/2014 de ne pas soumettre le

dossier d'élaboration de plan local d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale,  
Vu le projet de plan local d'urbanisme,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Vu le bilan de cette concertation présenté par Madame le Maire,  
Vu le projet de PLU,  
Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Madame le Maire rappelle que conformément à la délibération du 24 juin 2010 prescrivant la révision du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

- organisation de 5 réunions avec les habitants sous forme d' « Ateliers PLU » d'octobre à février 2011 ;
- organisation de 2 réunions de présentation du PADD, au Conseil Communal de Consultation des Citoyens (4C) le 12 mars 2012, puis aux habitants le 29 mai 2012 ;
- organisation de 4 réunions publiques sur l'élaboration du règlement et du zonage du PLU les 25 septembre, les 1<sup>er</sup> octobre, 15 octobre et 4 novembre 2014 ;
- mise en place d'une permanence urbanisme en mairie avec un technicien ;
- mise à disposition du public à l'accueil de la mairie d'un registre pour y consigner des observations depuis le 25 juin 2010 ;
- organisation d'une exposition en mairie depuis le 4 décembre 2014 ;
- parution d'articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'Eybens entre juillet 2010 et novembre 2014 ;
- information sur le site Internet de la ville :
  - mise en ligne des diaporamas présentés lors de réunions publiques ;
  - mise en place d'un formulaire de contact intitulé « exprimez-vous sur le PLU ».

Cette concertation a été enrichie des modalités suivantes :

- deux visites sur le terrain avec élus/habitants, les 4 octobre et 8 novembre 2014 ;
- consultation d'un groupe de travail citoyen regroupant des habitants, le 17 novembre 2014 ;

Cette concertation a révélé notamment les points suivants :

Il ressort des observations formulées par les Eybinois durant toute la phase de concertation que ceux-ci sont soucieux de préserver leur cadre de vie en étant attentifs aux différentes règles de constructibilité (hauteur, densité...) à la préservation des espaces verts, aux les modes de déplacements et aux stationnements automobiles.

Toutes les remarques formulées, soit sur le registre mis à la disposition du public, soit par courriers ou par l'intermédiaire du site internet de la ville, ainsi que toutes les questions posées lors des réunions publiques, ont été examinées par le groupe de travail chargé d'élaboration de la révision. Ces remarques portent essentiellement sur l'axe Jean Jaurès et sur les secteurs à enjeux définis. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été formulée durant la concertation.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Le dossier arrêté du projet de révision du PLU est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la commune.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **2/ Conventions de gestion et patrimoniale entre la Ville d'Eybens et Grenoble-Alpes Métropole**

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble-Alpes Métropole sera créée le 1er janvier 2015. Ce passage en Métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles. Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole, il importe d'adapter l'organisation de ses services.

Ainsi, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, du budget et des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents par les communes, il convient que la Métropole puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics.

L'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, dispose que « *la communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres...* ».

De telles conventions peuvent ainsi être conclues entre la Métropole et les communes aux fins de leur confier la gestion courante de services relevant de ses attributions, pour son compte et sous sa responsabilité, à l'exception des dépenses d'investissements qui incombent à la métropole.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de conclure, entre la Métropole et chacune de ses communes, une convention lui permettant de leur confier la gestion de certains services publics, le temps de parvenir à une organisation métropolitaine intégrée tout en maintenant le niveau de service dû aux habitants pendant la phase de transfert. Ces conventions seront passées pour une durée d'un an et concernent les services :

- Voirie
- Défense extérieure contre l'incendie
- Urbanisme et planification
- Chauffage urbain
- Développement économique
- Habitat-logement
- tourisme

Une convention sera conclue avec chacune des communes membres pour l'ensemble des services qu'elle exerçait, ainsi qu'une convention relative au service de l'eau.

Il est en effet prévu une convention particulière pour la gestion du service de l'eau potable comprenant la facturation de l'assainissement, compte tenu de la spécificité de ces services.

Les services comprennent l'ensemble des moyens matériels et le cas échéant les moyens humains nécessaires à leur exécution.

La Métropole prendra en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés, notamment le gros entretien et les travaux, à l'exception des travaux d'urgence, indispensables à la continuité du service public, la sécurité des personnes ou l'intégrité du domaine public. Les dépenses nécessaires à la gestion et au fonctionnement courant des services seront prises en charge par les communes et remboursées par la Métropole sur la base des titres de recettes qui lui seront transmis chaque mois. L'ensemble des recettes sera perçu directement par la Métro. Cependant, dans le cas de compétences entraînant d'importants volumes de facturation, la commune continuera à facturer et encaisser les recettes, sur la base d'une convention précisant les conditions de gestion et de reversement ainsi que les modalités de recouvrement.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions de gestion et de mandat provisoires entre la métropole et chacune de ses communes concernant la gestion des services de :
  - Voirie
  - Défense extérieure contre l'incendie
  - Urbanisme et planification
  - Chauffage urbain
  - Développement économique
  - Habitat-logement
  - Tourisme
- d'approuver la convention relative à la gestion du service public de l'eau potable,
- d'approuver la convention de mise à disposition des biens et droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en Métropole.
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 votes pour et 5 abstentions

### **3/ Fusion des SPL Eau de Grenoble et Sergadi**

Vu les dispositions des articles L. 2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu les dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 9 mars 2006, il a été décidé de confier au SIERG (syndicat intercommunal des eaux de la région Grenobloise) la production et le stockage de l'eau potable.

Madame le Maire indique au Conseil municipal que :

Dans le cadre de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (JORF n°0292 du 17 décembre 2010, p.22146), la Ville de GRENOBLE et le SIERG, acteurs importants de l'eau à l'échelle du bassin grenoblois, ont décidé d'unir leurs potentiels aux complémentarités fortes (sécurisation mutuelle des deux ressources, utilisation du linéaire d'adduction du SIERG pour les valoriser, diminution de l'externalisation par optimisation des moyens -notamment humains- internes aux entités fusionnées).

La finalité est double :

- constituer un outil, préservant la continuité territoriale, de proximité et de service (triple certification ISO 9001/ISO 14001/OHSAS 18001 et démarche RSE) , sur lequel la Métropole et autres autorités organisatrices (en conséquence de la Loi MAPTAM et de celle dite OTR à venir) s'appuieront pour exercer la compétence Eau ;

- optimiser les coûts pour lutter contre l'effet ciseau généré par la baisse continue des consommations

Une rationalisation hydraulique immédiate et globale, (production et distribution) permettra de sécuriser tout en mobilisant ces gisements de productivité et d'économie globale au service d'une politique de tarification sociale, moins vulnérable (En cas de délocalisation de gros consommateur ou d'investissements d'envergure à supporter).

Le dispositif promu par le SIERG (vote unanime des communes membres en Comité Syndical le 15 octobre 2014 et par le Conseil d'Administration de la SPL SERGADI) est à double niveau : Pour l'exercice de la compétence, le portage des actifs, des ressources, des agents, le périmètre de la Métropole n'est pas le plus pertinent, c'est un Syndicat Mixte qui serait le bon outil.

L'activité opérationnelle s'appuie sur la SPL unique en cours de création.

La Ville de GRENOBLE et le SIERG ont choisi le modèle SPL, bien adapté au service public industriel et commercial de l'eau (SPIC) et qui permet de contractualiser dans un cadre «in house » des partenariats public- public.

La SPL offre aux salariés spécialisés d'origine publique ou privé un cadre d'emploi sécurisé et évolutif, des équipements et méthodes performants ainsi que des formations valorisantes.

Le périmètre d'action est ouvert, adaptable en permanence et autorise un développement vertueux qui bénéficie mécaniquement à chaque actionnaire de la SPL par abaissement des coûts fixes en fonction du périmètre d'assiette de facturation.

La feuille de route de cet outil sera de :

- Poursuivre à leur terme et renouveler /fusionner progressivement les prestations incluses dans les contrats préexistants avec les SPL et qui également, se poursuivront jusqu'à leur terme.
- Intégrer les services municipaux et syndicaux existants avec optimisation fonctionnelle des
- procédures administratives pour les interventions d'urgence ou imprévues qui sont parfois délicates à traiter
- Utiliser pleinement la capacité de mutualisation qu'offre la SPL.

D'un point de vue juridique, compte tenu des délais, la forme est celle de la fusion/absorption de la SPL SERGADI par la SPL Eau de Grenoble car le calendrier ne permet pas de créer une entité nouvelle se substituant aux 2 SPL actuelles.

Le traité de fusion et la modification statutaire simultanée des statuts de la SPL EDG qui le traduisent, intègrent de nombreux aspects de notre pratique SERGADI et notamment nos valeurs partagées :

- une logique de long terme structurant toute la démarche
- une solidarité locale et internationale exigeante
- la haute qualité et certifiée tant de l'eau naturellement pure distribuée que des services rendus
- la propriété publique inaliénable de la ressource et la maîtrise du patrimoine et des coûts (dans une vision durable et intégrée investissement/fonctionnement)
- la gestion publique et de proximité du service public local de l'eau dans un outil dédié (que l'argent de l'eau reste à l'eau) et transparent
- la reconnaissance du rôle des usagers/clients dont la contribution est essentielle au projet
- l'engagement fort des personnels, nourri par ces valeurs, qui ont fait, font et feront au quotidien, individuellement la performance du service public des outils créés.

La Ville de GRENOBLE et le SIERG se sont entendues sur une gouvernance dont elles s'engagent à appliquer et faire appliquer strictement ces principes et objectifs.

Les éléments clefs de leur l'accord à intégrer au pacte et aux statuts sont :

- parité de fusion basé sur la divisions du nominal de l'action EDG afin d'atteindre une parité de 1 pour 1 avec celle de la SPL SERGADI
- gouvernance équilibrée/à parité entre ces deux actionnaires historiques principaux au sein du Conseil d'administration lieu central de la définition et du pilotage de la stratégie
- gouvernance équilibrée dans la représentation de la future Métropole et des autres entités
- organisatrices compétentes : Grésivaudan et Oisans, notamment
- présence également équilibrée des usagers, du personnel et de personnalités qualifiées comme censeurs associés à cette gouvernance
- refonte de l'organigramme, de l'accord d'entreprise, du manuel QSE/RSE qui ne sont pas ipso facto ceux de l'absorbante
- mutualisation des moyens, des locaux,...
- maintien du rôle clef du Comité Stratégique et de Contrôle, où chaque actionnaire dispose d'un siège et qui émet un avis sur tous les sujets stratégiques liés à la gouvernance, la vie sociale et l'activité opérationnelle.
- absence de versement de dividendes (tout est réinvesti dans la SPL) et de rémunération des administrateurs qui sont indemnisés par leurs collectivités mandantes

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le projet de fusion des deux sociétés, Ayant constaté que le débat était clos, le Conseil municipal :

- Approuve le traité de fusion transmis ci-joint prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I., société absorbée au profit de la société EAU DE GRENOBLE, société absorbante, et en conséquence dissolution de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I.; et mandate son représentant sur cette base.
- Prend acte qu'un projet d'augmentation du capital social de la SPL SERGADI par apport en numéraire et émission d'actions nouvelles au pair, d'un montant de 3 000 116 €, va être proposé au prochain conseil d'administration de ladite société et à l'AGE de ses actionnaires pour une réalisation effective au plus tard le 19 décembre 2014, et ce dans un souci de recapitalisation avant réalisation de l'opération de fusion avec EAU DE GRENOBLE,
- Prend acte que cette augmentation de capital serait réalisée avec exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels, décide - sous condition de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société SERGADI de lancer cette opération - de ne pas souscrire aux actions nouvelles qui seront émises par la société SERGADI au titre de cette augmentation de capital, et auxquelles la Commune pourrait souscrire en exerçant son droit préférentiel de souscription, et en conséquence décide de renoncer expressément à exercer ce droit,
- Confère tous pouvoirs à **Belkacem Lounes**, représentant de la collectivité, pour voter en qualité d'actionnaire de la SERGADI, en faveur de ladite opération d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles à leur valeur nominale, d'un montant total de 3 000 116 € portant le capital actuel s'élevant à 1 205 540 € à 4 205 656 €.
- Approuve les valeurs et éléments clefs du projet poursuivi dans le cadre de cette fusion et autorise le Président de la SERGADI à négocier tout document ayant pour objet d'organiser les relations entre les actionnaires de la société EAU DE GRENOBLE et les actionnaires de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I. ainsi que la gouvernance de la société EAU DE GRENOBLE à l'issue de l'opération de fusion envisagée;
- désigne **Belkacem Lounes** comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale, voire du conseil d'administration au titre de l'Assemblée Spéciale, de la société EAU DE GRENOBLE.
- désigne **Yves Poitout** comme représentant de la collectivité du Comité Stratégique et de Contrôle de la société EAU DE GRENOBLE.



- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à participer et à voter à toute assemblée des actionnaires ou à tout conseil d'administration ayant pour objet la réalisation de l'opération envisagée ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.
- autorise Madame le Maire à signer la déclaration de renonciation individuelle à la souscription auxdites actions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4/ Territoires 38 – augmentation de capital**

La SEM Territoires 38 est actuellement dotée d'un capital de 1 703 996 € détenu, notamment, à hauteur de 46 % par le Département de l'Isère.

Le projet de réforme territoriale va amener des collectivités du département à prendre de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, à savoir la Métropole Grenobloise, les communautés d'agglomération, et les communautés de communes.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de *Territoires 38* dans sa séance du 26 juin 2014 a donné mandat au Président et/ou au Directeur-Général pour approcher et sensibiliser les communautés d'agglomération ou de communes sur l'opportunité pour elles de renforcer leurs positions ou d'intégrer l'outil à cette occasion.

Dans le même temps, le plan d'entreprise, approuvé par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014 a validé le principe d'une augmentation du capital de façon à renforcer dans le capital la position des collectivités les plus concernées par le développement économique et lui permettre de mieux participer à la création d'une filiale patrimoniale dédiée au développement économique. Cette participation à une structure patrimoniale donnera lieu à un pacte des actionnaires de *Territoires 38* dès que l'ensemble des éléments constitutifs seront connus (statuts et composition des actionnaires, règlement intérieur et plan d'affaires).

Le Conseil d'Administration de *Territoires 38*, lors de sa séance du 19 novembre 2014 a approuvé le projet d'augmentation du capital social de la SEM d'un montant de 573 860,80 € d'une valeur nominale de 7,60 € chacune, pour le porter de 1 703 996 € à 2 277 856,80 €, à couvrir par les associés.

Pour notre collectivité, il s'agirait de porter notre participation de 30 286 € à 40 485,20 €, soit un apport de 10 199,20 €.

Cependant, favorable à un partage des risques et des responsabilités avec les collectivités les plus concernées par ces développements, le Conseil municipal d'Eybens décide :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SEM *Territoires 38* pour un montant de 573 860,80 € à couvrir par les associés,
- de ne pas souscrire à cette augmentation et de faire bénéficier de nos droits de souscription à Grenoble Alpes Métropole,
- d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale, M. **Pierre Bejjaji**, porteur des parts, à prendre position en faveur de l'augmentation de capital lors du vote d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **5/ Indemnité de conseil au receveur**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Georges Teulière assure les fonctions de receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et peut prétendre au versement de l'indemnité de conseil accordée aux comptables du Trésor.

Il est prévu que le Conseil Municipal délibère à chaque renouvellement de trésorier afin de fixer le taux de cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité.

Le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Georges Teulière au taux de 90%.

Chaque année le taux sera revu.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **6/ Reversement frais de personnels du Budget Annexe de l'Eau au Budget Principal 2014**

Deux agents de la ville, rémunérés au Budget Principal interviennent dans le cadre de leurs missions, dans le suivi administratif et technique du service de distribution de l'eau. Ce service constitue un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et par conséquent dispose d'un budget autonome annexé au budget principal.

Afin de retracer fidèlement le coût du service de distribution de l'eau, il convient que le Budget de l'Eau reverse au Budget Principal les frais de personnels suivant correspondant à leur coût chargés de l'année 2014 pour les postes :

- 100% du poste d'un rédacteur territorial (suivi administratif)
- 100 % du poste d'un agent de maîtrise principal (suivi technique)
- 25% du poste d'un attaché territorial (administration - secrétariat)

Cette année et de manière exceptionnelle au regard de la charge de travail supporté par les services de la Ville dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence Eau à Grenoble Alpes Métropole, il est proposé également que le budget de l'Eau reverse au Budget principal les frais de personnels correspondants

- 100% du poste d'un technicien territorial (suivi technique)

Il convient donc d'émettre un titre de recette sur le Budget Principal au 70/811/70841 et un mandat sur le Budget de l'Eau au 012/6215 du même montant.

Ces opérations budgétaires interviendront après la paye de décembre 2014.

Le Conseil municipal approuve ces reversements.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **7/ Décision modificative n°2 /2014 – Budget annexe eau**

La DM2 / 2014 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2014.  
Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	+ 67 000 €
Dépenses d'investissement	- 2 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>+ 65 000 €</b>

Recettes d'exploitation	+ 67 000 €
Recettes d'investissement	- 2 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>+ 65 000 €</b>

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 /2014 du Budget annexe eau.  
Délibération adoptée à l'unanimité

## **8/ Prévision des écritures comptables dans le cadre des transferts de compétence à la Grenoble Alpes Métropole**

Dans le cadre de l'application la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et des transferts de compétences à Grenoble Alpes Métropole qui en découlent, il est proposé au Conseil municipal la mise en œuvre d'un suivi comptable spécifique.

Ainsi, afin d'assurer l'application des conventions de gestion et de mandat provisoires concernant la gestion des services de :

- Voirie
- Défense extérieure contre l'incendie
- Urbanisme et planification
- Chauffage urbain
- Développement économique
- Habitat-logement
- Tourisme

et de la convention relative à la gestion du service public de l'eau potable, il est proposé que le service financier de la Commune utilise une action comptable « METRO » pour retracer précisément l'ensemble des coûts attachés aux compétences transférées et qui feront l'objet de flux financiers entre les deux collectivités territoriales

Le Conseil municipal approuve la mise en place de ces écritures comptables.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **9/ Augmentation des loyers des logements et garages communaux au 1er janvier 2015**

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2001, les loyers des logements et garages communaux augmentent chaque année, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'augmentation se calcule en fonction de la variation entre :

- L'indice de Référence du 2<sup>e</sup> trimestre 2013 : 124,44
- et le nouvel Indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2014 : 125,15

La revalorisation annuelle des loyers est donc plafonnée à + 0,57 %

Le Conseil municipal approuve cette augmentation.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **10/ Concession de logements communaux**

Afin d'adapter le parc de logements communaux de la Ville à la nouvelle réglementation régissant les logements de fonction qui entrera en vigueur à compter de septembre 2015, et compte tenu d'un mouvement de personnel, il est proposé de modifier la délibération du 3 novembre 2005 portant sur la concession de logements communaux.

En effet, l'agent disposant d'un logement de fonction attribué le 1er février 2006 situé à l'école maternelle du Val quittera la collectivité au 1er janvier 2015. Les missions de surveillance qui lui étaient confiées ne feront plus partie des motifs légaux d'attribution de logement de fonction à compter de septembre 2015.

Le Conseil municipal décide de supprimer ce logement de la liste des logements de fonction de la Ville d'Eybens et autorise Madame le Maire, ou l'agence immobilière France Régie (son mandataire), à signer un bail précaire et révocable du 1er janvier au 31 juillet 2015 pour ce logement de type 4 situé 1 rue du 19 mars 1962.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **11/ Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent**

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Un agent de la police municipale, Sébastien Jarry, a sollicité de la commune, par courrier du 20 octobre 2014, l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure engagée devant le tribunal correctionnel de Grenoble pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.

Dans le cadre de cette affaire, le Conseil municipal décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Sébastien Jarry, policier municipal ;
- de prendre en charge les frais de procédure correspondant à l'action qui sera engagée ;
- de solliciter l'intervention de PROTEXIA France (représenté par Sarre&Moselle), assureur de la Ville concernant la « Protection juridique du personnel », dont les garanties sont accordées en pareil cas selon le contrat en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **12/ Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015 sur la commune d'Eybens. La commune est chargée par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Il appartient donc à la commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs en vue des opérations de collecte.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide de recruter 20 agents recenseurs pour la période du 5 janvier au 26 février 2015 et de les rémunérer de la façon suivante :

- 0,65 € brut par feuille de logement et autres bulletins divers en format papier ou par internet
- 1,29 € brut par bulletin individuel en format papier ou par internet
- 6,49 € brut par bordereau de district
- 28,59 € brut par séance de formation (2 demi-journées par agent)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **13/ Transformations et création de postes**

#### Transformations

Compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal approuve les transformations de postes suivantes :

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet – 10% du temps complet - (catégorie B) et
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet - 20% du temps complet - (catégorie B) - IB 404-675
  
- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet – 35% du temps complet - (catégorie B) et
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet - 40% du temps complet - (catégorie B) - IB 350-614
  
- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 10 % du temps complet (catégorie B) et
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 15 % du temps complet - (catégorie B) - IB : 340 – 576

Pour ces postes créés à temps non complet, le pourcentage indiqué représente une base sachant que les agents retenus pour ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absences pour maladie, congés, etc...)

#### Création

Suite à un souhait de mobilité interne, compte-tenu des besoins des services et pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe ( catégorie C) IB 336-424.

#### Avancement de grade 2014

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe ( catégorie C) - IB 336-424.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **14/ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – désignation des représentants**

Dans sa séance du 17 avril 2014, le Conseil municipal a désigné 3 titulaires et 3 suppléants pour le représenter au CHSCT.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2014, portant à 5 le nombre de représentants de la collectivité au CHSCT, il convient de désigner deux représentants supplémentaires.

Titulaire : Jean-Luc Rochas  
Titulaire : Elodie Taverne  
Titulaire : Yves Poitout  
Titulaire : Nicole Elisée  
Titulaire : Nicolas Richard

Suppléante : Jocelyne Laguerre  
Suppléant : David Gimbert  
Suppléante : Sylvie Monceau  
Suppléant : Pascal Boudier  
Suppléante : Cécile Desforges

Le Conseil municipal approuve ces désignations.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **15/ Tarif des encarts publicitaires dans le Journal d'Eybens et encaissement fractionné des recettes issues de leur vente**

À compter de janvier 2015 la périodicité du Journal d'Eybens, magazine d'information municipal, change pour passer d'un mensuel à un bimestriel. Il y aura donc six numéros par an.

Le Journal d'Eybens continuera d'être distribué gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres des Eybinois et mis à disposition dans les équipements publics de la Ville. Il sera édité à 5 700 exemplaires.

Afin de financer une partie des coûts d'impression, 22 encarts publicitaires, tous de format identique, sont vendus aux entreprises locales (priorité est donnée aux annonceurs eybinois).

Pour l'année 2015, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une baisse de 25 % par rapport aux tarifs 2014, compte tenu du passage en bimestriel qui diminue le nombre de publications, mais qui garantit à chaque numéro du journal une visibilité sur deux mois.

Le coût sera donc de 462,61 € par encart pour une année de publication, soit 6 numéros (ce prix tient compte de la revalorisation des tarifs des services aux usagers de 0,6 % suite à la délibération du Conseil municipal du 6 février 2014, et de la réduction de 25 % expliquée ci-dessus).

Les encarts publicitaires sont vendus pour une durée d'une année renouvelable. L'encaissement des recettes issues de leur vente est perçu par la Ville par le biais d'une régie publicitaire. Les annonceurs ont la possibilité de payer en une ou deux fois, selon le calendrier suivant :

- pour les règlements en une fois : à la commande de l'encart publicitaire,
- pour les règlements en deux fois : à la commande, puis le 28 juin de l'année de publication.

Le Conseil municipal approuve le tarif des encarts publicitaires dans le Journal d'Eybens pour l'année 2015 et autorise le régisseur à procéder aux encaissements de façon fractionnée des

recettes issues de leur vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **16/ Renouveau de la convention de partenariat entre la commune d'Eybens, le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens et l'Association pour l'Initiative Locale à Eybens**

La convention du 15 décembre 2010 entre la commune d'Eybens, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association pour l'Initiative Locale à Eybens qui formalisait les relations très étroites entre ces trois entités arrive à échéance le 15 décembre 2014.

Afin de permettre aux trois parties de s'engager dans une démarche de refonte de la convention, il est envisagé le renouvellement de la convention de partenariat du 15 décembre 2010 pour une durée d'un an.

Pendant cette période, un travail commun permettra de clarifier les rôles et les attentes de chaque partie afin d'élaborer une nouvelle convention en janvier 2016.

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens, l'Association pour l'Initiative Locale à Eybens et la commune d'Eybens.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **17/ Renouveau de l'adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices**

Les villes françaises, depuis une vingtaine d'années, se sont investies dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur (à travers la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la planification urbaine, la politique environnementale...).

Le Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) a été créé en 1998 et se développe d'année en année. Il regroupe aujourd'hui plus de 140 villes, sur l'ensemble du territoire, des grandes métropoles aux villes moyennes, représentant près de 12 millions d'habitants. Dans l'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole (la Métro) ainsi que les villes de Domène, Echirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Meylan, Le Pont de Claix, Saint-Martin d'Hères et Seyssins sont également adhérentes au réseau.

Le RFVE est un réseau territorial de l'Association internationale des Villes Educatrices. Considérant l'enjeu de l'éducation des jeunes générations dans la perspective d'une formation tout au long de la vie, ses objectifs sont les suivants :

- Échanger des informations,
- Confronter des expériences,
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la charte des Villes Educatrices,
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

Chaque commune prend part à la mission éducative en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. Les élus de la majorité municipale sont toutes et tous très attachés à la qualité

de service dans le champ éducatif. C'est l'une des priorités de notre engagement, parce que l'éducation dans sa globalité : acquisition des savoirs fondamentaux à l'école, éducation sportive et culturelle, formation à la citoyenneté, tolérance et découverte de l'autre, sont autant de points d'appui dans la construction d'un jeune Eybinois et pour l'assurance du bien être de tous.

Ainsi, en raison de l'intérêt que représente ce réseau pour la mise en œuvre de notre politique éducative, le Conseil municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville à ce réseau. Le montant de la cotisation s'élève à 220 € pour 2015, sur le compte 6281 JEU D 621 ASS EDUC

Délibération adoptée à l'unanimité

## **18/ Règlement des sorties dans le cadre des classes de découverte et sorties scolaires**

Une augmentation significative du nombre de demandes et du coût des sorties scolaires et séjours découvertes a conduit la ville à mener une réflexion globale à ce sujet.

Les modalités de financement de classes de découverte et sorties scolaires des classes eybinoises ont été étudiées et redéfinies pour garantir une équité pour l'ensemble des élèves et des écoles eybinoises, le tout dans un objectif de maîtrise du budget.

Il est proposé d'accorder désormais une subvention à chaque élève qui inclut le coût de l'activité et du transport.

Pour les écoles élémentaires :

- subvention sortie scolaire activité + transport : 15 € / enfant / an
- ou subvention séjour découverte avec nuitées activité + transport (pour un séjour de 5 jours max) : 36 € / enfant / jour
- 4 classes au maximum sur la commune

Pour les écoles maternelles : subvention sortie scolaire activité + transport : 30 € / enfant / an

Par ailleurs, devant l'incapacité de certains organismes d'accueil à établir deux factures (l'une pour la participation de la ville, l'autre pour celle de l'école), il est proposé d'autoriser la commune à régler la totalité de la dépense de la sortie. L'école remboursera sa quote-part à la ville par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **19/ Interventions des associations eybinoises sur le temps périscolaire**

Dans le cadre de l'appel à projet relatif au partenariat ville-associations pour les cycles d'initiation du périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015, un appel à projets à été envoyé aux associations susceptibles de travailler en partenariat avec la ville dans le cadre du périscolaire.

Les informations sur le projet pédagogique, l'intervenant et une demande de budget prévisionnel sont les principaux éléments demandés dans ce document.

Le budget prévisionnel dépend des déplacements, du matériel nécessaire et de l'indemnité horaire de l'intervenant dans le cadre de sa structure d'accueil.

Les associations ci-dessous ont été retenues dans le cadre de cet appel à projet :

Association Yoga By Hélène :



- 1ère période du 4 novembre au 18 décembre 2014 le jeudi soit 7 séances pour un montant de 455€
- 2ème période du 6 janvier au 9 avril 2015 le jeudi soit 12 séances pour un montant de 780 €

Association Créabulle :

- 2ème période du 6 janvier au 9 avril 2015 (mardi et jeudi) soit 2x 12 séances pour un montant de 1740 €
- 3ème période du 28 avril au 30 juin 2015 : le mardi soit 10 séances pour un montant de 760 €

Montant total : 3735 €

Le Conseil municipal approuve le versement de ces sommes.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **20/ Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire d'Echirolles**

Compte tenu de la fusion des centres médico-scolaires de Fontaine, Echirolles et Saint Martin d'Hères regroupés en un seul centre Sud agglomération situé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles,

la commune d'Echirolles est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès de la commune d'Eybens dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Eybens et accueillis au centre médico-scolaire d'Echirolles, la ville d'Eybens verse à la commune d'Echirolles une participation tenant compte des charges de fonctionnement et des charges d'investissement

La participation de la commune d'Eybens est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire. Ces effectifs sont transmis chaque année par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

La nouvelle organisation induite par le déménagement du centre médico-scolaire en 2012 a généré un retard dans les appels de fonds. Les participations financières 2012 et 2013 sont donc sollicitées en 2014 soit :

1014 € pour l'année 2012

1020 € pour l'année 2013

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention, les avenants et tous documents pouvant s'y rapporter.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **21/ Demande de subvention au Conseil général de l'Isère pour l'année 2015**

Dans le cadre de la réalisation de la programmation culturelle, la Ville d'Eybens sollicite du Conseil général de l'Isère, une subvention d'un montant total de 6000€ pour l'année 2015.

La subvention se répartit comme suit :

- programmation de la saison culturelle de la Ville : 5000 €,
- médiation culturelle : 1000 €.

La démarche de médiation culturelle, en partenariat avec le Centre de Loisirs et de Culture d'Eybens (CLC), faisant toujours partie intégrante de la programmation de spectacles, Il est proposé de reconduire la présentation sous forme de dossier unique regroupant ces deux actions.

Le Conseil municipal approuve la sollicitation de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **22/ Attribution de bons d'achat aux lauréats**

Chaque année, dans le cadre de la cérémonie des vœux aux forces vives, la Ville remet des récompenses à quelques personnalités ayant rayonné sur le plan local, régional, national, international ou qui ont mené les projets citoyens méritant d'être mis à l'honneur.

Sont ainsi récompensés, des représentants d'associations, d'entreprises, d'instances de participation citoyenne et tous ceux qui s'investissent dans la vie locale.

Il est proposé cette année d'attribuer des bons d'achat aux lauréats qui seront récompensés dans le cadre de la cérémonie des vœux aux forces vives le 6 janvier 2015.

Le Conseil municipal décide d'attribuer des bons d'achat d'une valeur de 80 € pour chacun des lauréats retenus par la Ville.

La somme est prévue sur le budget de la ville sur la ligne CJS 6232

Délibération adoptée à l'unanimité

## **23/ Régularisation foncière suite à alignement rue Lamartine**

Lors de la réfection de leur clôture, Madame Wrobel et Monsieur Laroche, propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée AL0044, d'une surface de 810 m<sup>2</sup>, supportant une habitation d'une surface de 115 m<sup>2</sup>, sise 9 rue Lamartine, se sont alignés sur les propriétés mitoyennes et ont donc rendu une surface de 7 m<sup>2</sup> au trottoir.

Afin de régulariser cet alignement, il convient de demander le découpage parcellaire de cette parcelle, de verser ces 7 m<sup>2</sup> au domaine public de la commune et d'indemniser les cédants.

Pour cela, France Domaine a estimé cette bande de terrain à 35 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager cette procédure de régularisation, à verser cette bande de terrain au domaine public de la commune et à signer tous documents relatifs à cette régularisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **24/ Démolition d'une maison située au 103 avenue Jean Jaurès**

La Société d'Habitation des Alpes SA HLM a obtenu le 25 mars 2014 un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 20 logements sociaux sur un tènement foncier situé 103 avenue Jean Jaurès et constitué des parcelles AL0131, AL0236, AL0237.

Ce permis de construire prévoit la démolition d'une maison qui comprend un logement social

aujourd'hui vétuste ; la construction datant des années 1850.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains impose de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 a relevé de 20 à 25% la part exigible de logements locatifs sociaux sur le territoire dans les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants

Cette réalisation va donc contribuer à rattraper de déficit en logements sociaux à Eybens et va dans le sens souhaité par la commune.

Le Conseil municipal donne son accord pour que la Société d'Habitation des Alpes SA HLM entreprenne la démolition de cette maison.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **25/ Démolition d'une maison située au 106 avenue Jean Jaurès**

La Société d'Habitation des Alpes SA HLM a obtenu le 27 mars 2014 un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 7 logements sociaux sur la parcelle AL0185 située 106 avenue Jean Jaurès.

Ce permis de construire prévoit la démolition d'une maison existante qui comprend deux logements sociaux aujourd'hui vétustes ; la construction datant des années 1830.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains impose de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 a relevé de 20 à 25% la part exigible de logements locatifs sociaux sur le territoire dans les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants

Cette réalisation va donc contribuer à rattraper de déficit en logements sociaux à Eybens et va dans le sens souhaité par la commune.

Le Conseil municipal donne son accord pour que la Société d'Habitation des Alpes SA HLM entreprenne la démolition de cette maison.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **26/ Demande à la préfecture de l'Isère pour soumettre la commune d'Eybens aux articles L132-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation**

Vu les articles L132-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

Considérant que certains propriétaires privés ne ravalent par leurs façades régulièrement.

Considérant que la commune d'Eybens souhaite que toutes les propriétés privées du territoire communal soient en bon état de propreté et de sécurité.

Considérant que l'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit une procédure permettant aux communes d'enjoindre les propriétaires privés à effectuer les travaux nécessaires à tenir en bon état de propreté les façades de leurs immeubles.

Considérant que l'article L132-2 du même code prévoit que cette procédure ne peut s'appliquer

qu'aux communes définies par arrêté préfectoral,

Le Conseil municipal donne un avis favorable à M. le Préfet de l'Isère pour qu'il prenne un arrêté conformément à l'article L132-2 du Code de la construction et de l'habitation pour soumettre la commune d'Eybens à la procédure prévue aux articles L132-1 et suivants du même Code. La commune pourra alors enjoindre les propriétaires privés eybinois à ravalier leurs façades lorsque c'est nécessaire s'ils ne le font pas de leur propre initiative.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **27/ Coopération décentralisée : subvention d'une action socioculturelle à Brital (Liban)**

La relation de coopération qui lie les villes d'Eybens et Brital (Liban) remonte à 2002. Efficace, elle a permis d'installer durablement le Bureau municipal de développement local (BMDL) de Brital. Dans le cadre des activités socioculturelles menées par le BMDL de Brital, en collaboration avec le Bureau technique des villes libanaises et la Ville d'Eybens, un camp d'activités a été organisé pour les enfants durant les vacances d'été, du 8 au 14 août, dans les locaux du Lycée Al Iman à Brital. 180 enfants, âgés de 5 à 13 ans, ont pris part aux activités qui ont été mises en place et animées par 20 jeunes bénévoles.

Ce camp d'été avait pour objectif d'offrir aux enfants un espace sécurisé, éducatif et ludique en l'absence de terrains de sport et de clubs pour enfants à Brital. Le camp visait également à sensibiliser les enfants à l'importance de préserver l'environnement et les ressources naturelles, notamment la ressource en eau, suite à la pénurie d'eau qu'a connu le Liban cette année.

Le Conseil municipal décide de participer à cette action à hauteur de 1500 € pour le compte du Bureau technique des Villes libanaises (BTLV). Cette somme est prévue sur la ligne SGLA/6574/D905 solidarité internationale-Liban.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **28/ Information au conseil municipal – reconnaissance de l'État Palestinien**

Le Conseil municipal salue et soutient l'initiative parlementaire du vote d'une résolution qui :

- "Affirme solennellement son attachement au principe d'un État palestinien viable, vivant en paix et en sécurité aux côtés de l'État d'Israël ;"
- "Exprime le souhait que la France reconnaisse l'État palestinien souverain et démocratique sur la base des lignes de 1967 avec Jérusalem comme capitale des deux États ;"
- "Invite la France à tout mettre en œuvre pour faire aboutir sur le terrain la solution négociée de deux États indépendants contigus."

Cette reconnaissance est la condition nécessaire pour l'ouverture de véritables négociations entre Israël et la Palestine afin d'aboutir à une paix durable.

La Palestine revendique son indépendance depuis 1948, date de la création d'Israël.

Aujourd'hui, 70% des pays du monde (135 sur 193) reconnaissent l'État Palestinien.

Délibération adoptée à l'unanimité